

COMPTE RENDU

BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Etaients présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	----
2^{ème} Vice-Président	----	2^{ème} membre	----
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	----
4^{ème} Vice-Président	Monsieur SAUQUET Claude	4^{ème} membre	----
5^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	----
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	----
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	----
8^{ème} Vice-Présidente	Madame Anne-Marie COLONNA	8^{ème} membre	Madame CHARLES Françoise
9^{ème} Vice-Président	Monsieur SIMIER Claude	9^{ème} membre	----
10^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	10^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 12
- votants : 17

Date de convocation :
8 octobre 2019

Etaients absents excusés : - Monsieur MONCHET Francis – Monsieur CHARRET Bernard - Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
Monsieur ALMYR Jean-Claude - Monsieur MARTELLIERE Eric - Monsieur GAUTRY François - Monsieur SARTORI Philippe -
Monsieur CHARLUTEAU Daniel - Monsieur SINSON Daniel -

Absents ayant donné procuration : Monsieur MONCHET Francis à Madame PENNEQUIN Elisabeth – Monsieur CHARRET Bernard à Mme CHARLES Françoise – Monsieur BERTHAULT Jean-Louis à Monsieur MARINIER Jean-François – Monsieur MARTELLIERE Eric à Monsieur PAOLETTI Jacques – Monsieur SARTORI Philippe à Monsieur BRAULT Jean-Luc –

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Avant de débiter la réunion de bureau, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, donne la parole à Monsieur Julien BEAUDON, Directeur – Agent de développement du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Ce dernier présente à l'appui du powerpoint ci-annexé l'étude de faisabilité du tracé de la véloroute nationale v46 « Cœur de France à vélo ». Cette opération a débuté en 2016 et doit s'achever en 2026. Pour un coût des travaux estimé à 28 millions d'euros, les retombées économiques sont évaluées à 7.41 millions d'euros. Monsieur Julien BEAUDON présente ensuite de façon détaillée l'itinéraire et le chiffrage de la véloroute reliant Montrichard Val de Cher à la Châtre-sur-Cher et souligne l'impact financier à la charge de la Communauté.

Puis le Bureau délibère sur les dossiers suivants :

Aménagement de l'Espace

1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 63 SISE 4 LE MARCHAIS BEZARD A NOYERS-SUR-CHER

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 11 septembre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°63 (1 500 m²), sise 4 Le Marchais Bézard à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI HIPPOCAMPE dont le siège social se situe à Noyers-sur-Cher (41140) 36 route de Vierzon, au prix de 90 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 septembre 2019 et enregistrée sous le n°041.164.19.U0004 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°63 (1 500 m²), sise 4 Le Marchais Bézard à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°63 (1 500 m²), sise 4 Le Marchais Bézard à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI HIPPOCAMPE dont le siège social se situe à Noyers-sur-Cher (41140) 36 route de Vierzon,

au prix de 90 000 € TTC, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Affaires diverses

2. ARRET DU PROJET DE PLUI SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du PLUI sur le territoire de l'ex-Val de Cher-Controis, informe les membres du bureau que les réunions complémentaires avec la Société G2C territoires pour finaliser le projet du PLUI de l'ex Val de Cher-Controis se sont révélées efficaces. Ainsi, l'arrêt du projet de PLUI de ce territoire sera porté à l'ordre du jour du Conseil du 28 octobre 2019.

3. LES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

▪ NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, rend compte aux membres du bureau de la réunion qui s'est déroulée le 7 Octobre 2019 avec Madame Catherine FOURCHEROT, Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay. Cette dernière a confirmé que le nouveau schéma départemental des gens du voyage sera arrêté le 19 décembre 2019. Dans ce cadre, la Communauté doit créer des terrains familiaux locatifs (TFL). Cette formule répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Pour ce type d'opération, la Communauté bénéficie d'une subvention de l'Etat qui s'élève à hauteur de 70 % des dépenses plafonnées à 15 245 € par place, soit un maximum de 10 671 € par place. Une place correspond à un emplacement de caravanes, étant entendu qu'un TFL peut comporter entre 2 à 6 caravanes. Le coût des fluides reste à la charge des communes. Madame la Sous-Préfète a rappelé qu'une aire de grand passage doit obligatoirement être créée sur le territoire val2c et plus particulièrement en vallée du Cher, partie du territoire concernée de près par cette problématique. Cette aire est destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. D'autres solutions devront être envisagées comme par exemple la création de logements adaptés avec l'assistance du Cabinet SOLIHA. Ces logements sont financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) permettant aux personnes aux revenus modestes de se loger.

▪ AIRE D'ACCUEIL COMMUNALE DES GENS DU VOYAGE – L'AIRE DES SAPINS A SELLES-SUR-CHER

L'aire d'accueil communale des gens du voyage sise à Selles-sur-Cher, l'aire des sapins, est raccordée pour son réseau d'assainissement à l'aire d'accueil intercommunale. Des travaux sont à engager pour rendre ce dernier plus efficace. Lors de l'arrêt du nouveau schéma départemental des gens du voyage, il conviendra d'engager une réflexion sur la prise en charge de cette opération.

▪ VAL DE LOISIRS CENTRE AQUATIQUE DE FAVEROLLES-SUR-CHER

La grille des tarifs du centre aquatique Val de Loisirs sis à Faverolles-sur-Cher sera examinée lors du Conseil communautaire du 28 octobre 2019. Ce centre aquatique est géré par délégation de service public (DSP) par la Société Récréa tandis que la gestion de la piscine de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne est confiée à la Société Equalia. Pour l'ensemble des membres du bureau, il conviendra d'unifier les tarifs au moment où les contrats de concession arriveront à échéance. Monsieur. Jean-François Marinier, membre du Comité de gestion DSP pour ce centre aquatique souhaiterait que la gestion de ces deux structures soit à l'avenir confiée à un gestionnaire unique. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, estime lui que c'est dangereux

La séance est levée à 21 h 00
Le Controis-en-Sologne, le 25 octobre 2019

Le Président

Jean-Luc BRAULT

